



## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AU POLE UNIVERSITAIRE MICHELE WEIL- SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques**

#### **PRÉAMBULE**

Sète agglopôle méditerranée souhaite lancer une consultation dans le cadre de l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires afin d'améliorer le confort des usagers et le service rendu au sein des équipements

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) précède la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les équipements concernés par cette procédure sont les suivants :

- Pôle Universitaire Michèle Weil, 3 rue Raspail 34200 SETE.

#### **1. OBJET DE L'AMI**

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne :

- ➔ L'installation, la gestion et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires, à concurrence de 5 distributeurs positionnés comme suit :
- Hall central du Pôle universitaire : 2 distributeurs de boissons chaudes, fraîches et de snacking
  - Espace cafeteria « les copains d'abord » : 2 distributeurs de boissons chaudes, fraîches et de snacking et 1 distributeur de denrées alimentaires (type salades, sandwiches, box et plats)

➔ La conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif est d'offrir une gamme variée de boissons chaudes et froides ainsi que des denrées alimentaires, tout en respectant les critères de qualité, d'hygiène et de durabilité.

Une approche écoresponsable, tant dans les matériaux, les conditionnements que les dans les produits proposés sont particulièrement attendus.

## 2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

**Durée de la convention :** Le candidat retenu se verra attribuer un titre d'occupation du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 01 avril 2026 ou de la date de sa notification si elle est postérieure.

Elle sera conclue pour une durée de 1 an, tacitement reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de 5 ans toutes reconductions confondues.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

**Redevance :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance qui sera ici composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de ces redevances sera fixé par le Conseil communautaire préalablement à la conclusion de la convention d'occupation temporaire.

Pour la part fixe, le montant estimatif est de 180 euros.

Pour la part variable qui se compose d'un pourcentage du chiffre d'affaires du candidat retenu, les candidats sont invités à formuler une proposition de pourcentage de leur chiffre d'affaires qui ne peut être inférieur à 10 %.

## 3. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d'intérêt tous professionnels spécialisés dans la vente par distributeurs automatiques.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant :

#### **A. Informations administratives et financières**

1. Un extrait K-bis de moins de trois mois ou document équivalent
2. Les bilans financiers des trois dernières années.
3. Les attestations fiscales et sociales de moins de six mois ou attestation sur l'honneur que le candidat est à jour de ses cotisations
4. Les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice de l'activité en cours de validité.

#### **B. Informations techniques**

1. Une description des distributeurs (modèles, caractéristiques techniques).
2. Une présentation des produits proposés (gamme, qualité, approvisionnement).
3. Un mémoire technique détaillant : 5 pages max
  - o Les modalités d'installation et de maintenance.
  - o Les mesures pour garantir l'hygiène et la qualité.
  - o Les délais de réapprovisionnement et de réparation.
  - o Des solutions écoresponsables (utilisation de gobelets recyclables, options sans plastique, etc.).
  - o Les prix des produits qui seront proposés à la vente
  - o La proposition du pourcentage de la redevance indexée sur le chiffre d'affaires qui ne peut être inférieur à 10%.

#### **C. Attestation de visite des sites (remise sur site)**

Visite des sites obligatoires sur prise de rendez-vous auprès du référent :

Pierre CLERIVET, 04 99 04 77 92 ou [p.clerivet@agglopole.fr](mailto:p.clerivet@agglopole.fr)

### **4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**Le dossier complet devra être transmis avant le 01/03/26**, par l'une des méthodes suivantes :

**Par voie postale : Pôle Universitaire Michèle Weil, 34 200 SETE**

**Par dépôt physique : Même adresse, aux heures d'ouverture 8h-18h.**

Les plis doivent être cachetés et porter la mention : « **CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – NE PAS OUVRIR** ».

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

| CRITERES   | NOTE       |
|--|------------|
| VALEUR TECHNIQUE<br>Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous  | 60 %       |
| 1 – Sous-critère 1 : Qualité des produits proposés (denrées alimentaires, boissons chaudes, boissons froides)  | 25 points  |
| 2 – Sous-critère 2 : Qualité et fonctionnalité des distributeurs proposés  | 20 points  |
| 3 – Sous-critère 3 : Conditions d'occupation (modalités d'installation, d'entretien, respect des règles d'hygiène et nettoyage, gestion des pannes ; etc.) | 15 points  |
| 4 – Sous-critère 4 : Solutions écoresponsables (gobelets recyclables, option sans plastiques...)   | 20 points  |
| 5 – Sous-critère 5 : Prix des produits du distributeur   | 20 points  |
| TOTAL  | 100        |
| VALEUR PRIX<br>Montant du pourcentage du chiffre d'affaires reversé au titre de la part variable de la redevance   | 40 %       |
|  |            |
|  |            |
| TOTAL  | 100 points |

## 6. CONTACT POUR RENSEIGNEMENTS

**Responsable** : Pierre CLERIVET, directeur du Pôle Universitaire  
**Email** : p.clerivet@agglopole.fr  
**Téléphone** : 04 99 04 77 92

## 7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Publication de l'AMI** : 31/01/26
- **Clôture des candidatures** : 01/03/26
- **Courrier de refus aux candidats** : mi-mars